

**Mouvement départemental 2024**  
**Situations familiales**

Si la demande de bonification n'a pas été inscrite lors de la saisie des vœux dans MVT1D, la situation de l'agent ne pourra pas être étudiée, même si la demande en ligne et les pièces justificatives ont bien été envoyées dans les délais et sont valides.

Le rapprochement de conjoints et l'autorité parentale conjointe ne s'appliquent pas aux vœux TS.

Les bonifications pour rapprochement de conjoints et l'autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables entre elles.

Demande à faire sur l'application COLIBRIS avant le 19 avril 2024 : <https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/mouvement-departemental-enseignants-1er-degre-38-depot-de-pieces-justificatives-bonifications/>

**a) Le rapprochement de conjoints**

Cette bonification est ajoutée :

- sur un vœu précis correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint. La bonification s'appliquera à ce vœu et les suivants correspondant également une commune de la résidence professionnelle du conjoint. S'il n'y a pas d'école dans la commune, extension à la commune limitrophe.
- sur un vœu de type groupe qui correspond à la commune du lieu de travail du conjoint. La bonification s'appliquera uniquement sur le 1<sup>er</sup> vœu groupe correspondant et les suivants consécutifs identiques.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'installation professionnelle effective du conjoint devra être établie au plus tard le 31/08/2024 (contrat signé à l'appui : CDD ou CDI). Les justificatifs d'inscription au Pôle emploi ne seront pas recevables à ce titre.

Le fonctionnement du dispositif de bonification pour les vœux « groupe »

**Exemple :** Si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Vif (groupe Trièves), vous devrez saisir toutes les spécialités souhaitées dans ce « groupe » les unes à la suite des autres. Si un autre type de vœu ou un autre « groupe » est inséré entre deux vœux « groupe Trièves », seul le premier vœu « groupe » pourra être bonifié.

Résidence professionnelle à Vif (Trièves)		
<p><b>Saisie conforme :</b></p> <p><b>Vœu 7 :</b> groupe Trièves ENS CL ELEM <i>Bonifié</i></p> <p><b>Vœu 8 :</b> groupe Trièves ENS CL MAT <i>Bonifié</i></p> <p><b>Vœu 9 :</b> groupe Trièves TR <i>Bonifié</i></p>	<p><b>Saisie non conforme :</b></p> <p><b>Vœu 10 :</b> groupe Trièves ENS CL MAT <i>Non Bonifié</i></p> <p><b>Vœu 19 :</b> groupe Oisans ENS CL MAT <i>Non Bonifié</i></p> <p><b>Vœu 20 :</b> groupe Trièves ENS TR <i>Non Bonifié</i></p>	<p><b>Saisie non conforme :</b></p> <p><b>Vœu 10 :</b> groupe Oisans ENS CL MAT <i>Non Bonifié</i></p> <p><b>Vœu 11 :</b> groupe Trièves ENS TR <i>Non Bonifié</i></p> <p><b>Vœu 12 :</b> groupe Oisans ENS CL MAT <i>Non Bonifié</i></p>

Pour une demande de bonification « rapprochement de conjoint » si la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un département limitrophe du département de l'Isère : l'application MVT1D demande de saisir une commune de l'Isère, il faudra saisir la commune située en Isère la plus proche de la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Par exemple : si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Chambéry, il faudra saisir dans la demande de bonification dans MVT1D : commune d'exercice professionnel du conjoint : 038075 CHAPAREILLAN

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui <span style="margin-left: 100px;"><input checked="" type="radio"/> Non</span>
Demande au titre	<input type="text" value="Rapprochement de conjoint (RC)"/>
Commune d'exercice professionnel du conjoint	<input type="text" value="038075 - CHAPAREILLAN"/>

**NB : Les vœux de TRS circonscription ne sont pas considérés comme des vœux « groupes ».**

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoint :

- Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/12/2023.
- Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/12/2023.
- Concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2023

Condition d'éloignement :

Pour les agents affectés à titre définitif, la distance entre les résidences professionnelles des conjoints doit être **supérieure ou égale à 30 kms** (distance calculée sur Mappy.com, rubrique « Itinéraire » en sélectionnant le trajet le plus court). Aucune condition de distance pour les enseignants affectés à titre provisoire ou sans poste.

**Pièces à joindre pour justifier l'emploi du conjoint (obligatoire) :**

- Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois précisant la date de début du contrat et le lieu de travail (adresse complète précise).
- Pour le conjoint non salarié, tout document de moins de 3 mois émanant de l'organisme d'enregistrement de l'activité professionnelle (adresse complète précise).
- Aucun lieu de télétravail ne pourra être pris en compte au titre du rapprochement de conjoint.

**Pièces à joindre pour justifier la situation familiale :** à fournir uniquement si la situation n'a pas déjà été déclarée à l'administration.

**Couple marié :**

- copie du livret de famille
- ou certificat de mariage

**Partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) :**

- copie du récépissé du PACS
- et acte de naissance de l'un des partenaires de PACS datant de moins de 3 mois.

**Concubins : (pièce obligatoire pour vérifier le concubinage et la filiation)**

- copie de l'ensemble des pages du livret de famille du couple.

#### **b) L'autorité parentale conjointe**

Les demandes formulées à ce titre doivent permettre de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Le rapprochement peut se faire au choix de l'agent sur la résidence professionnelle de l'ex-conjoint ou sur la résidence familiale des enfants. Est concerné :

- L'agent ayant à charge un ou plusieurs enfants concernés par une alternance de résidence au domicile de chacun de ses parents (garde alternée).
- L'agent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile et justifiant d'un droit de visite et d'hébergement.

Les règles de saisie de vœux sont identiques à celles décrites ci-dessus pour le rapprochement de conjoints.

**Pièces à joindre pour justifier la situation familiale :**

- décision de justice précisant la résidence de l'enfant et définissant les modalités d'exercice du droit de visite et/ou d'hébergement de l'enfant (obligatoire).
- copie du livret de famille ou de l'acte de naissance intégral du ou des enfants concernés (seulement si l'enfant n'a pas encore été déclaré à l'administration).